



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 octobre à 10 heures 30, le conseil municipal de la commune de Lormes, légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de Lormes sous la présidence de M. Christian PAUL, Maire.

**Étaient présents :**

Christian PAUL, Désiré LOMBART, Christiane CHAPUIS, Florence SAUGERAS, Jean-Luc BIERRY, Andrée LUTREAU, Nicole SCHMITT, Patrick MACADRE

**Étaient absents :** Sophie CONSTANT, Julien LANGEVIN, Arnaud BERNARD, Jean-Marc BOURGEOT, Fabien BAZIN

**Étaient excusés :** Danièle PERROT, Chantal AUGY

**Ont donné pouvoir :** Danièle PERROT à Andrée LUTREAU, Chantal AUGY à Christiane CHAPUIS

Secrétaire de séance : André LUTREAU

## COMPTE RENDU DE SEANCE

### ORDRE DU JOUR :

---

1. Charges des écoles
2. Vente de bâtiment (ancienne école maternelle)
3. Délibération permettant de déroger à l'audit énergétique pour l'achat d'un bien
4. Point sur le projet tennis et choix du SPS et du contrôleur technique
5. Point sur l'emprunt communal
6. Conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Nièvre Ingénierie
7. Projet TZ : subvention de 1 000 € à l'association Grappe
8. Participation à l'AG de l'EBE
9. Sollicitation de la subvention pour la chargée de mission petite ville de demain
10. Sollicitation de la DETR 2025
11. Attribution de la Dotation Cantonale d'Équipement
12. Sollicitations de la subvention pour les animaux errants
13. Sollicitation des certificats d'économie d'énergie
14. Ressources humaines
15. Adhésion « Programme de reconnaissance des certifications forestières »
16. Détermination du prix et des parcelles concernées par les affouages
17. Délibération à prendre / BP 149 & BP 154.
18. Questions diverses

## **1- OBJET : CHARGES DES ÉCOLES**

Le Maire informe le Conseil Municipal des charges de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de Lormes pour l'année scolaire 2023-2024 à répartir sur les communes :

- école maternelle : **88726.88 € (75 069.74 € pour l'année précédente. Augmentation due à l'edf, combustible, bus piscine et revalorisation salariale des agents)**
- école élémentaire : **62610.54€ (61074.11 € pour l'année précédente)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune de Lormes, par décision du Conseil Municipal en date du 28 juin 1990, prend à sa charge – avant toute répartition- 10% des charges de fonctionnement.

Le montant de la contribution des communes, par élève pour l'année 2023-2024, s'élève à :

- école maternelle : **3802.58 € (pour 21 élèves, 2252.09€ pour 30 l'année précédente)**
- école élémentaire : **923.76 € (pour 61 élèves, 1278.30€ pour 43 l'année précédente)**

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la proposition
- D'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires

## **2 - VENTE DE BÂTIMENT (ANCIENNE ÉCOLE MATERNELLE)**

La commune de Lormes est propriétaire d'un bien immobilier 6 place des roches à Lormes.

Considérant que la vente de ce bien a été évaluée à 90 000 euros (fourchette haute en 2022) et que la réfection de la toiture et de la charpente devenue nécessaire est estimée à 170 000 €;

Le Maire propose de vendre ce bien immobilier pour un montant de 40 000 euros aux preneurs qui s'engagent à remettre en état le bâtiment et à conserver une activité de restauration.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la proposition
- D'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires
- 

**Le maire ou un adjoint est autorisé à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.**

## **3- DÉLIBÉRATION PERMETTANT DE DÉROGER A L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE POUR L'ACHAT D'UN BIEN**

Dans le cadre du dossier concernant la vente « Consorts André/Moreno » :

- Suite à la préemption de la commune de Lormes,
- Du fait de l'évolution de la réglementation & d'un nouveau classement DPE en ligne F,

- Du fait de la réclamation d'un audit énergétique par un diagnostiqueur pour une étude de remise en état de l'habitation,

Il apparaît que cette démarche soit inutile ; en effet, la commune de Lormes préempte cet achat à fins de destruction de l'habitation concernée ; par ailleurs, cet audit entrainerait des dépenses supplémentaires à la charge du vendeur.

- Du fait que ce bien acquis ne le sera pas à usage d'habitation,
- Du fait que ce bien sera entièrement démoli,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour ces raisons et à l'unanimité :**

Se dispenser d'un audit énergétique supplémentaire, pour valoir ce que de droit.

#### **4-PROJET TENNIS ET CHOIX DU SPS ET DU CONTRÔLEUR TECHNIQUE**

Suite à la consultation lancée auprès de trois bureaux d'études, et aux réponses obtenues mentionnées ci-après :

	BC	SPS
Quali consult	4700	4895
Socotec	4000	2800
Apave	4857	3356.5

Monsieur le Maire propose de confier les missions SPS et contrôle technique à SOCOTEC pour les montants suivants :

- SPS : 2800 € HT
- Contrôle technique : 4000 € HT

**Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.**

#### **5- POINT SUR L'EMPRUNT COMMUNAL**

L'emprunt communal continue de baisser, mais les projets sont encore nombreux.

Des emprunts sont nécessaires, comme indiqué lors du vote du budget 2024. Après une première simulation des résultats 2024, la commune a sollicité quelques emprunts, afin de simuler une étude, voici les projets qui ont été ciblés :

<u>Objet</u>	<u>Durée</u>	<u>Montant</u>	<u>Budget concerné</u>
<u>Immobilier et travaux</u>			
Réservoir d'eau du bourg	<u>25 ans</u>	116 725 €	Eau

Batiment theureaux	15 et 20 ans	185 144 €	Budget général
		<b>301 869 €</b>	
<b>Matériel</b>			
Mobilier urbain	3 ans	7 000	Budget général
Informatique	3 ans	8000	Budget général
Technique	3 ans	8000	Budget général
		<b><u>23 000 €</u></b>	

Pour information, les taux obtenus se situent dans la fourchette 3.40 – 3.97 %. (3.22 pour les emprunts sur 3 ans)

Nous attendons d'avoir le retour de 4 banques pour finaliser l'étude.

### **6-CONVENTION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC NIÈVRE INGENIERIE**

Plusieurs conventions ont été sollicitées auprès de Nièvre Ingénierie, pour nous aider dans quelques projets

- Réhabilitation de la station d'épuration de la vallée : mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'étude (10% des travaux au moment AVP)
- Monsieur le Maire présente le projet de convention qui fixe le montant de la prestation à 2 000 € HT pour 20 heures, correspondant à une étude ou une maîtrise d'œuvre simple pour le projet d'étude de faisabilité de l'alimentation d'eau potable à la Bussière
- Monsieur le Maire présente le projet de convention qui fixe le montant de la prestation à 3 000 € HT pour 30 heures, correspondant à une étude ou une maîtrise d'œuvre simple pour établir le diagnostic de sécurité Rue du 8 Mai 1945 RD 944 d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie

### **7-PROJET TZ : SUBVENTION DE 1000€ A L'ASSOCIATION GRAPPE**

La grappe est à la fois un outil de soutien et un espace d'échanges, de coopération et de circulation des idées et des projets dans le cadre du projet territoire zéro chômeur de longue durée. Elle est également un moyen de préparer l'évolution de l'expérimentation au niveau local (pérennisation de l'expérience des premiers territoires nivernais et diffusion à d'autres) et au niveau national (proposition d'un modèle d'organisation territoriale adaptée à une extension du projet TZCLD).

Ainsi, très concrètement, l'association « La Grappe » assure les missions suivantes :

- Elle porte des fonctions supports partagées (RAF, chef de projet ESS-développeur) ;

- Elle coordonne les actions menées transversalement dans les territoires (lutte contre l'illettrisme, projet alimentation, ...)
- Elle propose une veille et un accompagnement juridique et d'ingénierie financière ;
- Elle parle au nom des 5 territoires ;
- Elle développe des partenariats et des outils communs ;
- Elle entretient les liens avec les échelons départementaux, régionaux et nationaux.

Afin de poursuivre leur action et dans le prolongement des engagements partagés lors de la conférence des financeurs en novembre 2023, le Maire propose une subvention de 1000€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.**

### **8-PARTICIPATION A L'AG DE L'EBE**

L'entreprise à but d'emploi des Portes du Morvan nous sollicite afin de bénéficier d'un représentant au sein de la commune pour participer aux instances,

**Après en avoir délibéré le conseil municipal nomme :**

- Mme Christiane CHAPUIS
- Mr Christian PAUL
- Mr Jean-Luc BIERRY

### **9- SOLLICITATION DE LA SUBVENTION POUR LA CHARGÉE DE MISSION PETITE VILLE DE DEMAIN**

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de l'autoriser à demander le financement auprès de l'ANCT / Banque des Territoires, dans le but de financer le poste de chargée de mission à hauteur de 75 % de la dépense pour l'année 2024 2025 estimée à 36970.20€ (+4000€ de frais professionnels et annexes)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise cette délégation.**

### **10-SOLLICITATION DE LA DETR 2025**

Afin de préparer le dépôt de la demande de subvention 2025, le Maire propose d'étudier deux dossiers qui manquent encore de compléments financiers :

- Phase 1 du plateau sportif (tennis couvert) : 135 000 € à demander
- Aménagement de la mairie qui comprendra les travaux suivants : parking extérieur, isolation et chauffage de la salle des aînés ruraux, chauffage et isolation de la salle du conseil municipal, toiture du pan « côte place » du bâtiment de la mairie
- 

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.**

## **11-ATTRIBUTION DE LA DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT**

Monsieur le Maire propose d'attribuer la dotation cantonale d'équipement au programme Travaux Toitures 202406 : 34210.39€ (Travaux mairie : 7416.66€, Travaux Marché couvert : 2192.83€, Travaux verrière : 24600.90€)

La recette sollicitée est de 24972€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.**

## **12-SOLLICITATIONS DE LA SUBVENTION POUR LES ANIMAUX ERRANTS**

La commune engage un dossier pour financer la stérilisation et le gardiennage (très temporaire) des animaux errants.

Une subvention pourrait être obtenue dans ce cadre, si nous obtenons la confirmation que notre dossier est éligible.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.**

Cependant, cette délibération a été annulée car nous ne pouvons pas déposer le dossier de demande de financement, nos dépenses n'étant pas assez importantes pour y recourir.

## **13-SOLLICITATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition du SIEEEN, Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Le 1er janvier 2022 marque le début de la cinquième période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers. Pour cette cinquième période, et compte tenu de l'expérience antérieure acquise de la complexité de l'instruction (pièces justificatives des fournisseurs et attestation à fournir pour lutter contre les doubles comptes), de l'instruction des opérations spécifiques, il est proposé comme le prévoient les textes de regrouper les opérations conduites par les collectivités locales nivernaises en vue d'atteindre le seuil minimal au sein d'une démarche collective.

A cet effet, le SIEEEN, en sa qualité d'intégrateur des CEE, propose à ses adhérents de mutualiser l'obtention des CEE pour dépasser le seuil des 50 GWh Cumac et de les valoriser ensuite auprès d'un ou plusieurs obligés ou en les mettant à la vente sur la plate-forme d'échanges des CEE.

La valeur de restitution auprès de la collectivité aura lieu dès revente des CEE par le SIEEEN auprès d'un obligé ou via la plate-forme d'échanges. Le SIEEEN valorise les CEE aux collectivités à hauteur de quatre-vingt pour-cent (80%) du montant de la vente. Les vingt pour-cent (20%) restants sont conservés par le SIEEEN pour couvrir ses frais de gestion. Le reversement de la valorisation à la collectivité interviendra sur présentation des pièces justificatives (devis, factures, mandats) pour des opérations éligibles au dispositif CEE selon les règles en vigueur de la comptabilité publique.

Les avantages de cette démarche pour les collectivités :

- L'assurance d'une recette selon la qualité des opérations réalisées et la transmission des pièces justificatives.
- La prise en charge des contraintes liées au dépôt des dossiers par le SIEEEN et de leur instruction auprès du Pôle National.

La convention pluriannuelle, à établir entre le SIEEEN et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures utilisables.

Vu le projet de convention de mutualisation pour la répartition des Certificats d'Economies d'Energie proposé par le SIEEEN ;

Le conseil municipal,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

1- ACCEPTE les termes de la convention de mutualisation à établir entre le SIEEEN et la commune de Lormes

2- DONNE POUVOIR au Maire pour signer ladite convention avec le SIEEEN.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du SIEEEN,
- Monsieur le Receveur municipal.

#### **14-RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur le Maire propose d'embaucher un nouvel agent technique en remplacement temporaire d'un de nos agents en congé maladie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.**

#### **15-ADHESION « PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATIONS FORESTIERES »**

Objet : Certification de la gestion durable de la forêt d'une collectivité publique :

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;

- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ; - de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient m'être demandées par PEFC BFC en cas de non-conformité de mes pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par mes soins des mesures correctives qui pourraient m'être demandées, je m'exposerais à être exclue du système de certification PEFC BFC ;
- De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ; - De s'engager à honorer la contribution à PEFC BFC ;
- De signaler toute modification concernant les forêts communales et, (ou) sectionnales engagées dans la démarche PEFC ;

LE MAIRE DEMANDE A L'ONF DE METTRE EN ŒUVRE SUR LES TERRAINS RELEVANT DU REGIME FORESTIER, LES ENGAGEMENTS PRIS PAR LA COLLECTIVITE DANS LE CADRE DE SON ENGAGEMENT A PEFC BFC.

### **16-DETERMINATION DU PRIX ET DES PARCELLES CONCERNEES PAR LES AFFOUAGES**

Vu le code forestier et en particulier les articles L.243- 1 à 3 ;

Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L.362-1 et les suivants ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

#### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré :**

Destine le produit des coupes parcelles 14 et 15

Arrête le rôle d'affouage à la présente délibération ;

Fixe le montant de la taxe d'affouage à 5 € le stère

### **17-DELIBERATION PARCELLES BP 149 & BP 154.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, l'achat de deux parcelles situées dans les bois de Narvau, cadastrées respectivement BP 149 pour 5285m<sup>2</sup> et BP 154 pour 3619m<sup>2</sup>.

Ces parcelles appartenaient à m. Sobota Frantisek, qui les a cédées à M. Eijsvogels Adrianus.

Monsieur Eijsvogels, demeurant au 15 rue de la Chaise aux Dames, propose de céder ces deux parcelles à la commune de Lormes pour un montant de 3000€.

Ce prix est établi conjointement, après visite de l'ONF, pour respectivement :

- Parcelle BP 154 700€

- Parcelle BP 149 1200€
- Coupe de bois sur BP 149 1125€ (évaluation 225 stères x 5€)

Le Maire demande donc au conseil l'autorisation pour cette acquisition d'un montant total de dépense, arrondi à la somme de 3000€ .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous documents relatifs à cette vente.

### **18-QUESTION DIVERS ET QUESTIONS DES HABITANTS**

- Au bazar du Morvan : faire cesser l'affichage sauvage qui donne une mauvaise image
- Affichage au marché couvert : cela parait plus propre quand il n'y a pas d'affiches, voir si nous mettons à l'avenir des panneaux d'affichages (mais cela n'est pas plus « propre »)
- Soirée du 27 septembre : très bons retours
- Sujet de la circulation à la Villaine, les riverains sont excédés, un RDV est à caler avec la direction des routes pour examiner tous les points listés en détail
- Voitures épaves : démarches en cours avec les héritiers
- Demandes effectuées pour le marché de Noël : fermeture de la place, après consultation es commerçants, c'est d'accord, pour la décoration, voir avec Fabrice Doux.
- Demande de passage piétons vers les écoles : aller voir, mais oui sur le principe